

DTT 30 2018.BVE.1245

Propositions de renvoi / Proposition d'amendement

Version 4

Le 04.03.2020 / baa

Münchenbuchsee, Buechlimatt, Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN). Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds. Crédit d'engagement pour le choix du site et la rente de droit de superficie



Auteur-e-s	Proposition		+	-
			++	--
	Propositions de renvoi			
Alberucci (pvl)	1.	L'affaire est renvoyée au Conseil-exécutif assortie de la charge suivante : La planification des besoins et du site doit être refaite sur la base d'une analyse complète, laquelle permettra - d'évaluer s'il est possible d'effectuer, en faveur de la population rurale, des expertises de véhicules le plus souvent décentralisées pour mieux servir ces bénéficiaires (p. ex. experts cantonaux officiant à ce titre dans des locaux de garages, comme c'est déjà le cas à Bârau), - d'examiner dans quelle mesure les grands changements qui s'annoncent en matière de mobilité (e-mobilité ; partage de véhicules suscitant un intérêt croissant ; baisse du nombre de jeunes conducteurs et conductrices) feront diminuer le volume des expertises, - de calculer si des prestations décentralisées permettent de faire des économies et, de manière générale, de limiter les pertes en terres cultivables, - de mesurer si la numérisation et une organisation moderne (grands espaces de travail, bureaux partagés, accès à distance) permettent de gagner en efficacité et de réduire les besoins en locaux.		--

Alberucci (pvl)	2.	L'affaire doit être renvoyée une nouvelle fois au Conseil-exécutif, assortie de la charge suivante, transmise pour la première fois durant la session de printemps 2019 : le gouvernement clarifiera comment le projet peut être financé au vu du découvert du plan d'investissement. Il présentera une solution destinée à combler ce découvert, en classant les investissements par ordre de priorité.		-
Ritter (glp)	3.	L'affaire est renvoyée au Conseil-exécutif, qui est chargé de prendre en compte dans la planification les répercussions d'une autonomisation de l'OCRN sous la forme d'un établissement de droit public.		-
		Proposition d'amendement		
CIAT (Sommer)	Le Grand Conseil adopte le crédit avec la charge de modifier le contrat de droit de superficie comme suit : Adaptation du chiffre 3 (modalités de paiement et échéances) : Les échéances de paiement de la rente du droit de superficie sont échelonnées comme suit : — à compter de la date d'entrée en force du permis de construire octroyé pour le projet du superficiaire, mais six ans au plus après signature (...); — à compter de la date de mise en service des locaux du superficiaire, mais huit ans au plus après signature (...).			--
Minorité CIAT (Mentha)	Le projet d'arrêté du Conseil exécutif est approuvé avec la modification suivante : Le chiffre 4 (Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Tranches de paiement et comptabilisation du crédit) de l'arrêté du Grand Conseil est modifié comme suit en ce qui concerne le déroulement du crédit : Dès l'obtention du permis de construire définitif, mais au plus tard à compter du 20 décembre 2022 jusqu'à la mise en service, 50 % de la rente du droit de superficie doivent être payés. A compter de la mise en service au plus tard dès le 20 décembre 2024, la totalité du montant est à payer. Le Conseil exécutif est chargé, suite à la décision du Grand Conseil, de reprendre les négociations avec la Commune municipale de Münchenbuchsee et la commune bourgeoise de Münchenbuchsee en vue de l'adaptation du contrat constitutif de droit de superficie (en particulier le chap. 6, chiffre 3, alinéa 2).			

Minorité CIAT (Mentha)	Proposition d'amendement : - Le chiffre 4 (Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Tranches de paiement et comptabilisation du crédit) de l'arrêté du Grand Conseil est modifié comme suit en ce qui concerne le déroulement du crédit : dès l'obtention du permis de construire définitif, mais au plus tard à compter du 20 décembre 2022 jusqu'à la mise en service, 50 % de la rente du droit de superficie doivent être payés. A compter de la mise en service au plus tard dès le 20 décembre 2024, la totalité du montant est à payer. - Le Conseil-exécutif est chargé, suite à la décision du Grand Conseil, de reprendre les négociations avec la Commune municipale de Münchenbuchsee et la commune bourgeoise de Münchenbuchsee en vue de l'adaptation du contrat constitutif de droit de superficie (en particulier le chap. 6, chiffre 3, alinéa 2).		-
------------------------	---	--	---